

Objet : Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZD n°31, située Route du Pavillon à Mauves-sur-Loire, propriété des consorts Ripoché

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD n°257 destinée à être aménagée en réserve incendie pour l'exploitation d'un Point d'Eau Artificiel (PEA) dans le cadre du déploiement du schéma de la défense incendie publique métropolitaine,

Considérant que l'emprise foncière à aménager sur la parcelle cadastrée section ZD n°257 ne présente aucune solution d'ouverture (ou d'accès) débouchant sur la route du Pavillon, compte tenu de contraintes réglementaires relatives aux Espaces Boisés Classés (EBC),

Considérant que Nantes Métropole devra pour cela compléter ses acquisitions foncières et procéder à l'aménagement de cette emprise au bénéfice de l'intérêt général, pour la lutte contre l'incendie,

Considérant la possibilité de connecter l'emprise à aménager à une parcelle privée existante, cadastrée section ZD n°31, débouchant sur la route du Pavillon,

Considérant la nécessité de créer une servitude de passage pour permettre une accessibilité en permanence aux engins de lutte contre l'incendie depuis l'entrée donnant sur la route du Pavillon, sur une bande d'environ 3,00 m de largeur et une longueur de 20.87 m sur une partie du terrain d'assiette de la parcelle cadastrée section ZD n°31,

Considérant que les propriétaires de cette parcelle, les consorts DUPAS, ont donné leur accord le 3 décembre 2023 pour la constitution de cette servitude, à titre gratuit,

Décide

Article 1. Constitution d'une servitude de passage pour un accès à la réserve incendie sur une bande de 3.00 m d'environ de largeur et d'une longueur de 20.87 m située à Mauves-sur-Loire, cadastrée ZD n°31, appartenant aux consorts Ripoche, débouchant sur la route du Pavillon faisant partie du domaine public. Cette servitude est établie à titre gratuit et demeurera pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage.

Article 2. Dit que les frais liés à la constitution de cette servitude (frais de géomètre et frais d'acte) sont à la charge de Nantes Métropole.

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Article 4. M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **23 AVR. 2024**
Pour la Présidente
Le membre du bureau délégué

Laure BESLIER



Affichage au:
26/04/2024

Mise en ligne le:
02/05/2024